

# Rapport du jury de l'examen professionnel Attaché Principal session 2023

## 1/ORGANISATION ET CALENDRIER

### Organisation du concours par le CDG02

Pour cette session 2023, le CDG02 a organisé en convention avec les CDG 59, 60, 62 et 80 l'examen professionnel d'Attaché Principal Territorial.

### Cadencement et prochaine session

La prochaine session de cet examen est programmée en 2025, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de deux ans.

### Calendrier

L'examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture 09/08/2022  
Période d'inscription du 08/11/2022 au 14/12/2022  
Limite de dépôt des dossiers 22/12/2022  
Epreuve d'admissibilité 06/04/2023  
Jury d'admissibilité 22/06/2023  
Epreuve d'admission du 11 au 14/09/2023  
Jury d'admission 12/01/2023

### Condition d'accès

Peuvent être nommés, par la voie d'un examen professionnel, les attachés territoriaux qui justifient au **1<sup>er</sup> janvier** de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de **trois ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et qui ont atteint le **5<sup>e</sup> échelon** du grade d'attaché territorial.

Les candidats doivent justifier qu'elles/ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (2<sup>e</sup> alinéa, article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013)

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 précité, les candidates peuvent subir les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle elles/ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

### Epreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la **rédaction d'un rapport**, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : quatre heures ; coefficient 1).

## Organisation et cadrage des corrections

Plusieurs principes régissent la correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury
- Les copies sont anonymes
- Chaque copie a fait l'objet d'une double correction

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

## L'admissibilité des candidats

Le jury de l'examen s'est réuni le 22/06/2023 pour délibérer.

Le jury décide d'un seuil d'admissibilité à 10/20.

### Epreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés principaux territoriaux (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le jury décide d'un seuil d'admission à 10/20.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

## 2/ LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2023

Les chiffres de l'examen organisé en 2023 par le Centre de Gestion de l'Aisne sont les suivants :

Nombre d'admis à concourir 548

Présents à l'épreuve écrite d'admissibilité 470

Seuil d'admissibilité 10/20

Nombre d'admissibles 192

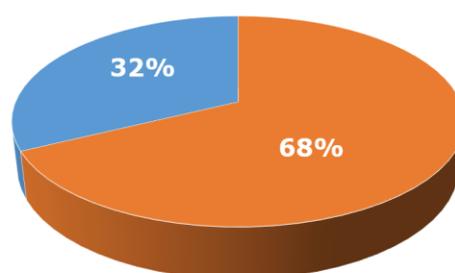
Présents à l'épreuve orale d'admission 191

Seuil d'admission 10/20

Nombre d'admis 155

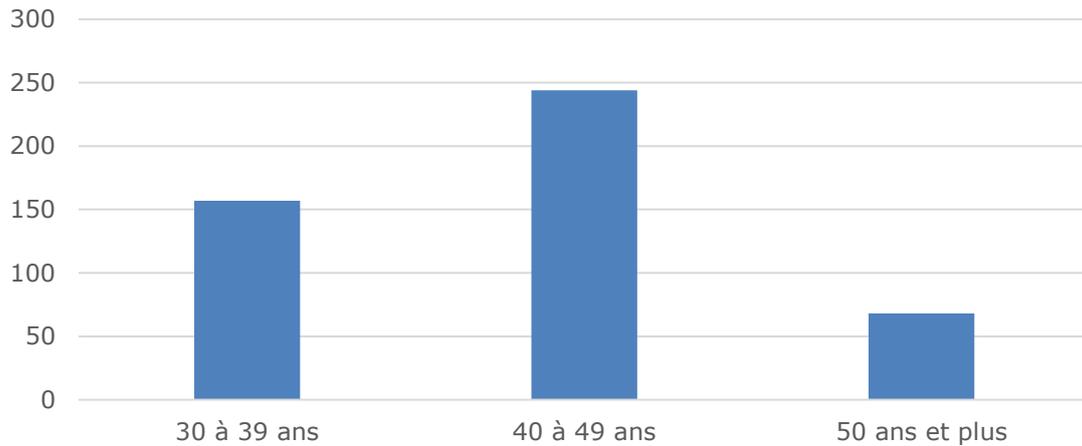
### Quelques données complémentaires

#### Répartition Hommes/Femmes présents à l'épreuve d'admissibilité



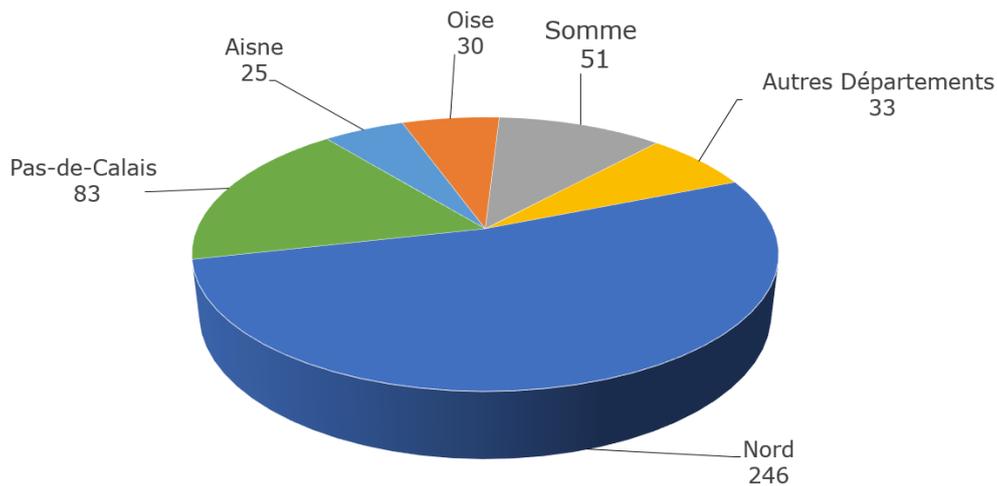
■ Femmes ■ Hommes

## Examen Attaché Principal Nombre de candidats inscrits par tranche d'âge



### Origine géographique des candidats

Répartition du nombre de candidats  
par département



### Origine géographique des lauréats

Répartition des candidats par département  
(155 admis)

